

Yens, le 11 août 2025

Préavis municipal No 2025-04

Demande de crédit de
Fr. 382'000.00 pour la création d'un
chemin pour piétons entre la
parcelle 627 et la halte ferroviaire
MBC, RC30 B-P – route de l'Etraz

La Municipalité de Yens

au

Conseil communal de Yens

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

La Municipalité soumet à l'approbation du Conseil communal la présente demande de crédit de Fr. 382'000.00 en vue de procéder à la création d'un chemin pour piétons entre la parcelle 627 et la halte ferroviaire MBC, RC30 B-P – route de l'Etraz.

2. Exposé des motifs

Par lettre du 08.09.21, la DGMR-P¹ a confirmé l'engagement de la Municipalité de faire procéder à la « Création d'un chemin pour piétons entre la parcelle 627 et la halte ferroviaire MBC ». Ce projet a été notamment déclenché par la demande privée d'extension de 40 places de stationnement sur la parcelle 627.

En octobre 2021, la Municipalité a mandaté un spécialiste en trafic et un ingénieur en génie civil pour étudier le projet et procéder à la demande d'autorisation, dans le but de réaliser ce cheminement de liaison.

Par courrier du 14.10.22, DGMR – voyer de la région centre a communiqué à la Municipalité le renouvellement des couches de revêtement en été 2023 de la RC30 B-P Yens - Bussy-Chardonney, avec la nécessité d'effectuer tous travaux utiles à la Commune en périphérie et en marge, avant avril 2023. A ce titre, la Municipalité entendait faire réaliser le chemin pour piétons, objet du présent projet, en coordination avec les travaux cantonaux.

Le 28.02.2023, la DGMR a délivré un préavis positif en retour de l'examen préalable du projet. Sous réserve des quelques adaptations suggérées et apportées, le projet a été soumis à l'enquête publique.

Pour mémoire, le projet avait été présenté succinctement à la séance du Conseil communal du 27.03.2023.

¹ DGMR-P Direction générale de la Mobilité et des Routes, Division planification

3. Informations et considérations

Projet, 3 tronçons

En plus de relier la parcelle 627 à la gare MBC, la liaison envisagée s'inscrit dans la nécessité de fiabiliser et de sécuriser un tronçon du réseau de sentiers pédestres de Vaud-Rando qui relie Denens à Yens. Sur une longueur totale de 540 m, la liaison se décline en 3 sous-tronçons qui sont :

- a) longueur 130 m, dont 120 m de sentier gravelé largeur **0.80 m** (selon art. 6 OCPR²) ; sentier, implanté sur la parcelle 627, en contre-bas de la banquette – talus de la RC30 ; puis ~10 m d'aide à la traversée, pour franchir la route artisanale « Aux Champs Carroz ».
- D'autre part et pour se conformer aux directives et aux normes LHand³, le propriétaire de la parcelle 627 sera chargé de réaliser une liaison piétonne entre l'aide à la traversée de la route artisanale «Aux Champs Carroz» et l'entrée du bâtiment de la parcelle 627. Ce cheminement devra limiter les conflits avec les voitures circulant dans le parking et être adapté aux personnes handicapées.
- b) longueur 250 m, trottoir avec bordure béton type Etat et bordurette en arrière trottoir, largeur **1.50 m**, implanté sur ~140 m en contre-bas de la banquette – talus de la RC30 ; puis en bordure de la RC30 sur ~110 m.
- c) *longueur 180 m, tronçon existant, trottoir avec bordure béton type Etat, cheminant le long de la RC60, route de la Gare, largeur **1.50 m** ; y compris aide à la traversée sur ~15 m, avec un îlot central de sécurité. A noter que depuis le giratoire de la Gare, le cheminement piétons se prolonge dans la même forme jusqu'à Villars-sous-Yens (largeur **1.50 m**). Au niveau de l'aide à la traversée proprement dite et pour faciliter l'accessibilité aux personnes porteuses de handicap, les améliorations à la situation existante suivantes seront apportées :*
 - l'îlot central sera délimité par des bordures de 3 cm de hauteur afin d'être perceptible par les personnes malvoyantes
 - les bordures du trottoir au nord de la traversée seront abaissées à 3 cm pour permettre le passage de chaises roulantes

Les eaux de ruissellement seront récoltées dans 3 gueulards existants et améliorés, situés en bord de RC30, puis pour la suite du tronçon, infiltrées sur les parcelles 627 et 626.

Le tronçon c) dispose de 3 luminaires d'éclairage public, lequel se termine au droit du bâtiment du Garage du Rond-Point. Aucun éclairage public complémentaire n'est prévu dans le projet.

Tronçon b) (annexe 1)

Considérant le droit acquis de la parcelle 626 de déboucher dans le carrefour Champs Carroz / RC30, le tronçon b) a fait l'objet d'étude de 4 variantes discutées en séance du 26.09.22 avec le propriétaire, la DGMR et la Municipalité. La variante la plus probante (no 3 tendant à supprimer la présélection de tourner-à-droite), a nécessité une analyse confiée à Transitec SA, ingénieur spécialisé en trafic.

² OCPR Ordonnance sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, l'article 6, précise que tous les revêtements de bitume, de goudron ou de ciment sont réputés impropres à la randonnée pédestre

³ LHand Loi sur l'égalité pour les handicapés, renvoi à VSS SN 64 075 « Espace de circulation sans obstacles » et à son annexe normative

Analyse des flux par Transitec SA

Si la création de ce trottoir offre une plus-value tangible et nécessaire aux piétons (sécurité, continuité des itinéraires), qu'il s'agisse de répondre à un besoin de rabattement vers la halte ferroviaire MBC ou au confort des déplacements à pied à plus large échelle (pour des motifs de loisirs et pendulaire), il est néanmoins nécessaire de mettre en perspective des enjeux liés à la suppression de la voie de présélection de tourner-à-droite, notamment au regard des charges de trafic qui caractérisent les mouvements d'accès à la zone d'activité.

Pour ce faire des comptages ont notamment été opérés aux heures de pointe en date du 29.11.2022 (un mardi, jour représentatif). Les mesures réalisées donnent les résultats suivants :

- *La zone d'activité génère quelque **45 véh/h aux périodes de pointe**, qui se distribuent de manière relativement homogène sur la route de l'Etraz ;*
 - ***~20 véhicules circulent en relation avec l'Ouest** en direction de Yens ou de Lavigny par exemple (entrée et sortie) ;*
 - ***~25 véhicules circulent en relation avec l'Est** en direction de Bussy-Chardonney ou de Morges par exemple (entrée sortie) ;*

L'usage prédominant de la voie de présélection questionnée est d'environ 15 véhicules à la période déterminante du matin, soit un véhicule toutes les 4 minutes en moyenne.

Les observations qualitatives opérées sur le terrain n'ont pas révélé de problématiques sensibles potentiellement liées à la densité du trafic (circulations fonctionnelles, même aux périodes les plus chargées). La part des poids-lourds reste par ailleurs négligeable aux périodes déterminantes.

Sur la base de ces éléments, la suppression de la voie de présélection se révèle acceptable et fonctionnelle du point de vue des circulations motorisées.

L'accès à la parcelle 626 (sortie et entrée dans le carrefour Champs Carroz / RC30, accès exclusivement privé et lié à l'exploitation de la zone maraîchère du Domaine des Loveresses) est aménagé en contre-allée longeant la RC30.

4. Enquête publique

Procédure d'autorisation

Du point de vue de la procédure d'autorisation, la DGMR-P a précisé que le projet est soumis à l'article 13 alinéa 3 la loi cantonale sur les routes (LRou), nécessitant un examen préalable, suivi d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 25.03 au 23.04.2023.

Pendant ce délai, le projet a été présenté aux bordiers principalement concernés lors des séances du 06 et 19.04.2023.

Remarques et oppositions

L'enquête publique a provoqué deux remarques et deux oppositions.

Les deux remarques, émanant de 2 services industriels, attirent l'attention sur la présence d'installations souterraines dans le périmètre du projet. Elles seront prises en compte le moment venu, dans la phase « travaux ».

La procédure ad hoc découlant de la loi sur les routes (qui renvoie aux art. 57 à 62 LATC), précise que les oppositions et leurs réponses par la Municipalité, doivent être soumises au Conseil communal pour approbation. Le dossier est ensuite transmis au Département (DGMR) qui est chargé de notifier les réponses aux opposants ouvrant par là-même les voies de recours.

Oppositions retirées

En date du 21.11.2023, l'AVACAH⁴ a retiré son opposition après qu'un compromis a été trouvé, sur la largeur du tronçon a), augmenté à 1.20 m et sur le type de revêtement (gravelé fin naturel lié à l'eau).

Comme la loi l'y autorise, en date du 16.11.23 et du 21.03.24, la Municipalité a spontanément organisé des séances explicatives et de conciliation avec le deuxième opposant - propriétaire. Des compromis ont été trouvés sur les différents points contestés. Satisfait des réponses apportées, le propriétaire a retiré son opposition en date du 30.08.2024.

Acquisition des droits pour la réalisation d'ouvrages sur propriété privée

Parcelle 627 – La convention type, relative à la « cession des droits nécessaires à la réalisation du projet » avec, l'inscription d'une servitude d'usage personnel en faveur de la Commune (servitude de passage public) recevant l'aménagement du cheminement piétonnier sur 120 m (largeur 1.20 m) a été obtenue et signée par le propriétaire en date du 24.03.2023.

Parcelle 626 - La convention type relative à la parcelle 626 traite de l'inscription de la servitude d'usage personnel en faveur de la Commune (servitude de passage public par la construction du trottoir, empiétant de ~4 m²) et la constitution d'une servitude foncière de passage entre les parcelles 626 et 627. Cette procédure et ces inscriptions permettront la mise en conformité juridique d'une situation préexistante (patte d'oie de la route artisanale « Aux Champs Carroz » privée empiétant sur la parcelle 626).

Les servitudes nécessaires seront inscrites le moment venu.

5. Travaux, planning

Travaux réalisés en août 2023

Comme indiqué au chapitre 2., en été 2023, la DGMR – voyer de la région centre, a fait procéder au renouvellement des couches de revêtement de la RC30 B-P tronçon Yens - Bussy-Chardonney. Pour le moins, les travaux en interaction directe entre les deux projets, à savoir la pose anticipée de bordures de trottoir le long du tronçon c), sur ~140 m ont été réalisés entre le 03 – 28.07.23, pour un montant de ~Fr. 37'000.00 (TTC). Ce montant est mis en compte, en vue de son subventionnement.

⁴ AVACAH

Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées

Travaux futurs

Les travaux d'aménagement du trottoir et du chemins piétons sont programmés dès l'automne 2025.

6. Modalités financières

Devis général

Les travaux ont été mis en soumission conformément à la loi sur les marchés publics. Le devis général est basé sur les prix des premiers soumissionnaires - adjudicataires. La part des travaux divers et imprévus est estimée à 10 %. Le montant total des travaux (TTC) y compris honoraires se monte à **Fr. 382'000.00** (précision +/- 10 %). Le devis révisé détaillé par postes se présente comme suit :

Art.	DESIGNATION	-3	PAR OUVRAGE		
			Epuration	Chaussée	TOTAL
	CENTRE DE CHARGE		460	430	
1	Génie civil				fr. 265'000
1.1	Génie civil épuration EU-EC	m1	fr. 7'000		
1.21	Génie civil, bordures - travaux 2023 ^{b)}	m1 140		fr. 37'000	
1.22	Génie civil route, sentier, place	m2		fr. 221'000	
2	Travaux divers et annexe				fr. 39'000
2.1	Expertise routière	gl 1		fr. 2'000	
2.2	Contrôle télévidéo collecteurs	gl 1	fr. 2'000		
2.3	T. géom., servitudes, liquidation enquête	gl 1		fr. 14'000	
2.4	Fourniture Caisson-bois	gl 1		fr. 11'000	
2.5	Marquage, signalisation	gl 1		fr. 10'000	
	Total travaux		fr. 9'000	fr. 295'000	fr. 304'000
3	Divers, imprévus, travaux annexes	10%	fr. 1'000	fr. 29'000	fr. 30'000
	MONTANT DES TRAVAUX		fr. 10'000	fr. 324'000	fr. 334'000
4	Honoraires bureau d'ingénieurs				fr. 48'000
4.1	Ingénieur trafic			fr. 5'000	
4.2	Assurance TC + MO			fr. 1'000	
4.3	Etude, projet, demande d'autorisation		fr. 1'000	fr. 19'000	
4.4	Réalisation, direction des travaux		fr. 1'000	fr. 21'000	
	MONTANT TOTAL ESTIMATIF TTC		fr. 12'000	fr. 370'000	fr. 382'000

^{b)} 1ère étape de travaux du 03 au 28.07.2023 ; facture Fr. 36'736.45 (TTC)

La répartition des coûts par centres de charge du plan comptable communal est la suivante :

430 Routes, travaux réalisés en 2023	Fr. 37'000.00
430 Routes, travaux futurs	Fr. 333'000.00
460 Epuration	Fr. 12'000.00
Total (TTC)	Fr. 382'000.00

Subvention DGMR

Reconnu d'intérêt cantonal, le projet sera co-financé à raison de 50 % par la DGMR, calculé sur une partie du coût de l'infrastructure, soit un montant espéré de ~Fr. 160'000.00.

Charges d'exploitation

Cet investissement n'entraîne aucune nouvelle charge, au contraire la simplification de certains entretiens devrait apporter quelques diminutions. Globalement, les effets ne sont pas significatifs sur le budget d'exploitation.

Amortissement

Dans le cadre du présent préavis, la durée d'amortissement sera de 40 ans.

7. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE YENS

- vu le Préavis de la Municipalité,
- entendu le rapport de la Commission des Finances,
- entendu le rapport de la Commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'approuver le projet de création d'un chemin pour piétons entre la parcelle 627 et la halte ferroviaire MBC, RC30 B-P – route de l'Etraz.

d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 382'000.00 pour la réalisation des travaux

d'admettre que cette dépense soit financée par les recettes courantes de la bourse communale ou par emprunt.

Délégués municipaux :

- M. Stéphane Boss, Municipal en charge du dicastère des finances
- M. Jonathan Lüthi, Municipal en charge des réaménagements routiers

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 11.08.2025

Au nom de la Municipalité

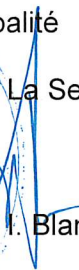
Le Vice-Syndic



J. Lüthi



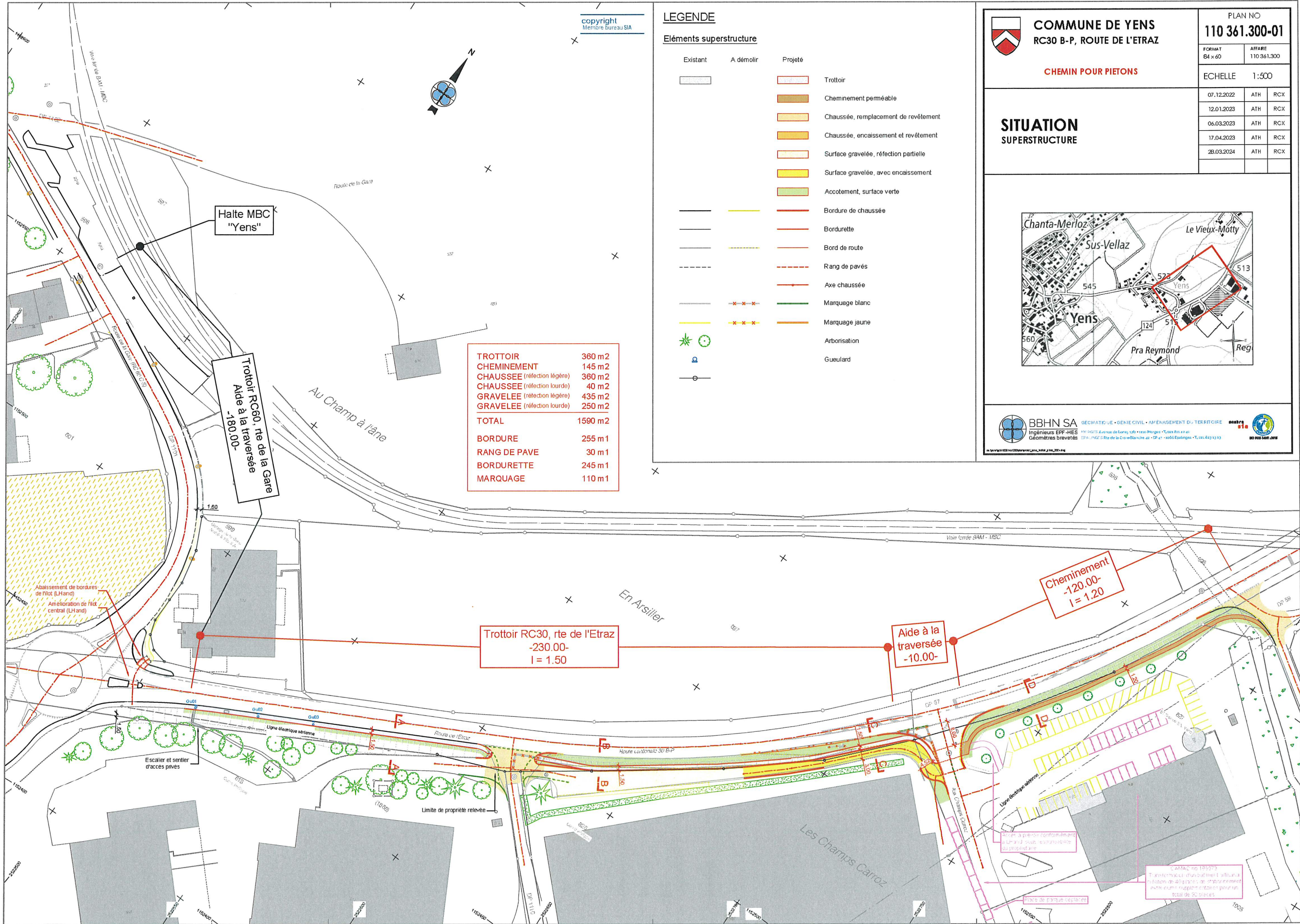
La Secrétaire



I. Blanc

Mis à disposition du bureau du Conseil communal le 13.08.2025

Annexe : - 1 plan recto-verso A3 Création d'un chemin pour piétons



copyright
Membre Bureau SIA

LEGENDE

Eléments superstructure

Existant	A démolir	Projeté	
			Trottoir
			Cheminement perméable
			Chaussée, remplacement de revêtement
			Chaussée, encaissement et revêtement
			Surface gravellée, réfection partielle
			Surface gravellée, avec encaissement
			Accotement, surface verte
			Bordure de chaussée
			Bordurette
			Bord de route
			Rang de pavés
			Axe chaussée
			Marquage blanc
			Marquage jaune
			Arborsation
			Gueulard

TROTTOIR	360 m2
CHEMINEMENT	145 m2
CHAUSSEE (réfection légère)	360 m2
CHAUSSEE (réfection lourde)	40 m2
GRAVELEE (réfection légère)	435 m2
GRAVELEE (réfection lourde)	250 m2
TOTAL	1590 m2
BORDURE	255 m1
RANG DE PAVE	30 m1
BORDURETTE	245 m1
MARQUAGE	110 m1

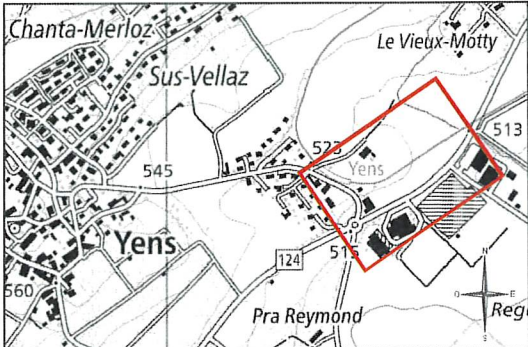


COMMUNE DE YENS
RC30 B-P, ROUTE DE L'ETRAZ

CHEMIN POUR PIETONS

PLAN NO		
110 361.300-01		
FORMAT	AFFAIRE	
84 x 60	110 361.300	
ECHELLE 1:500		
07.12.2022	ATH	RCX
12.01.2023	ATH	RCX
06.03.2023	ATH	RCX
17.04.2023	ATH	RCX
23.03.2024	ATH	RCX

SITUATION
SUPERSTRUCTURE

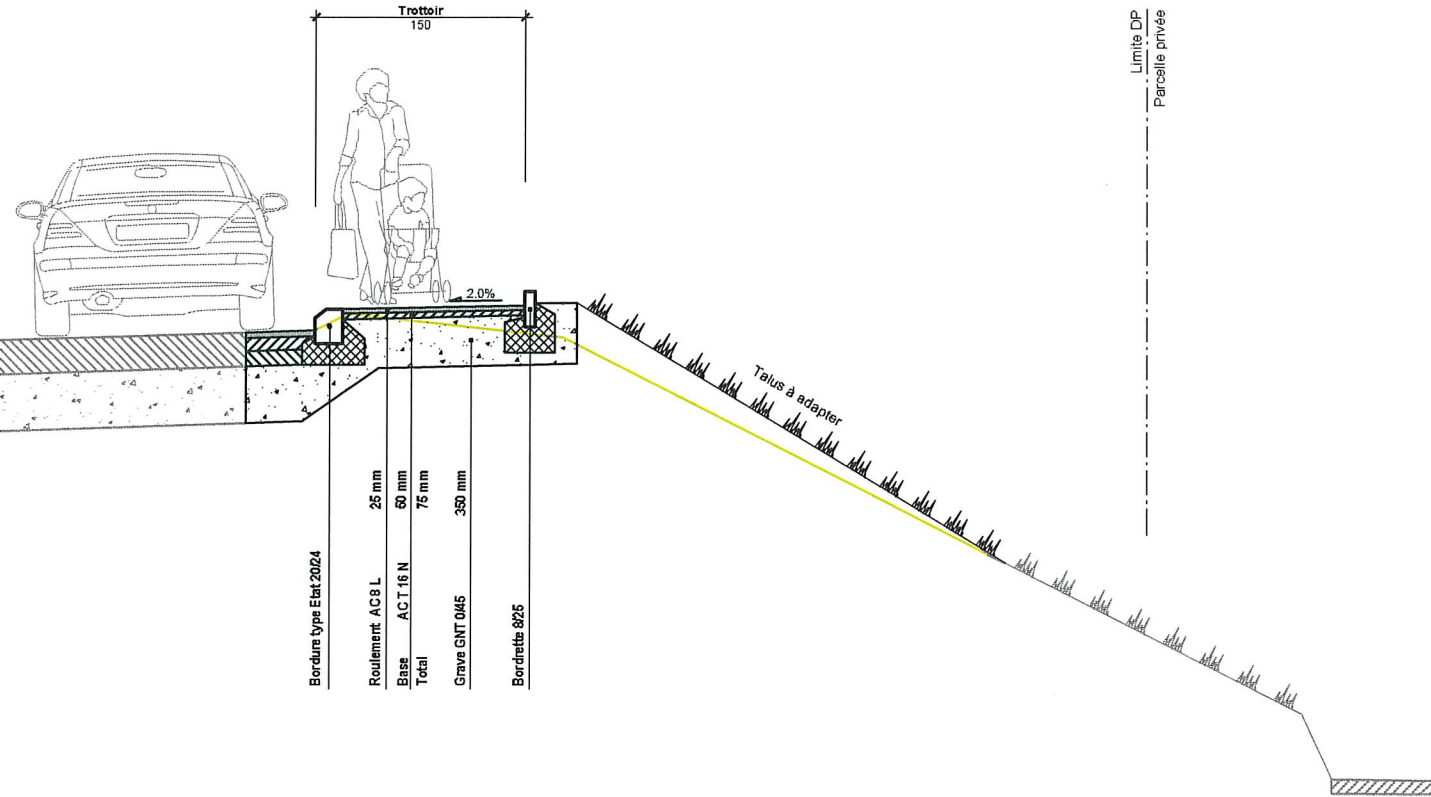


BBHN SA
Ingénieurs EPF-HES
Géomètres brevetés

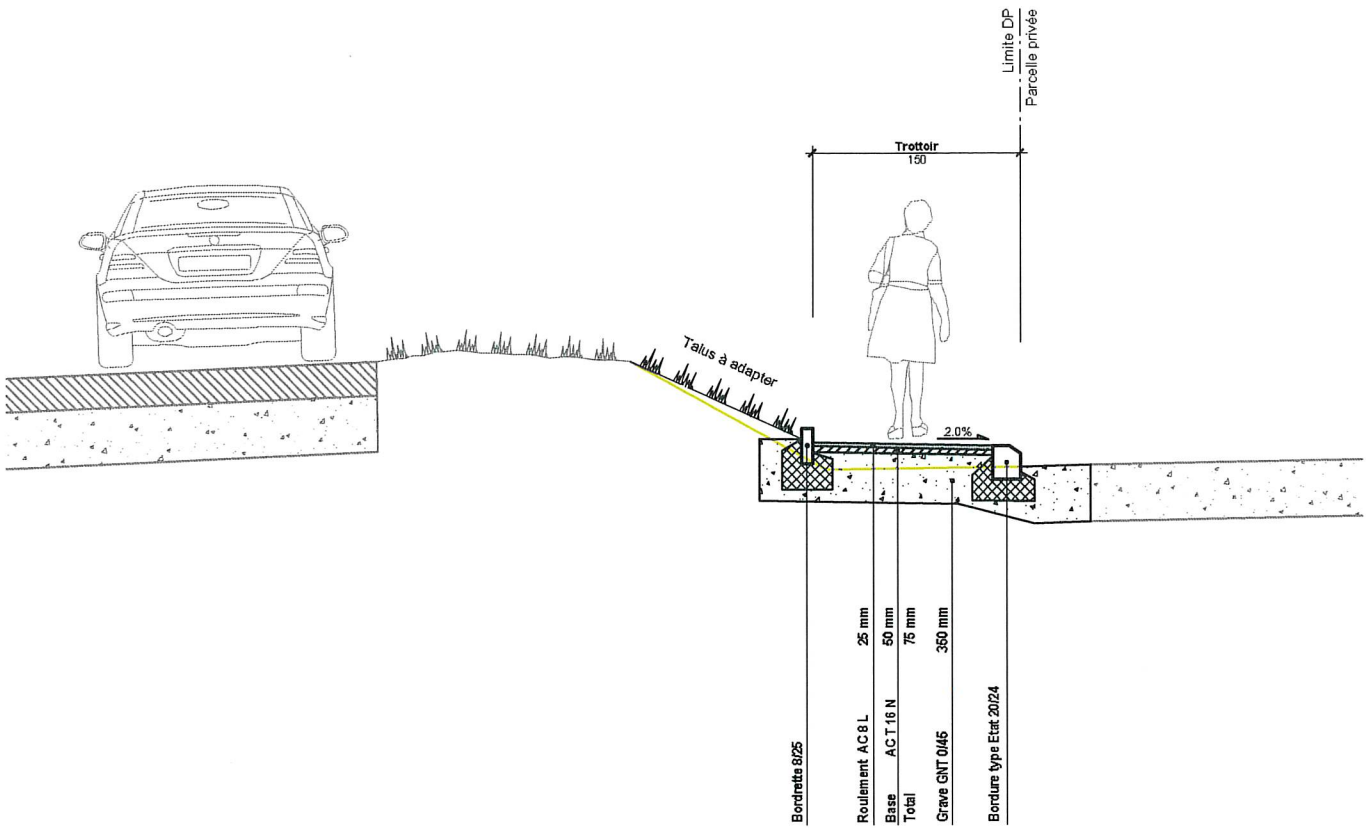


MEMBRE
SIA

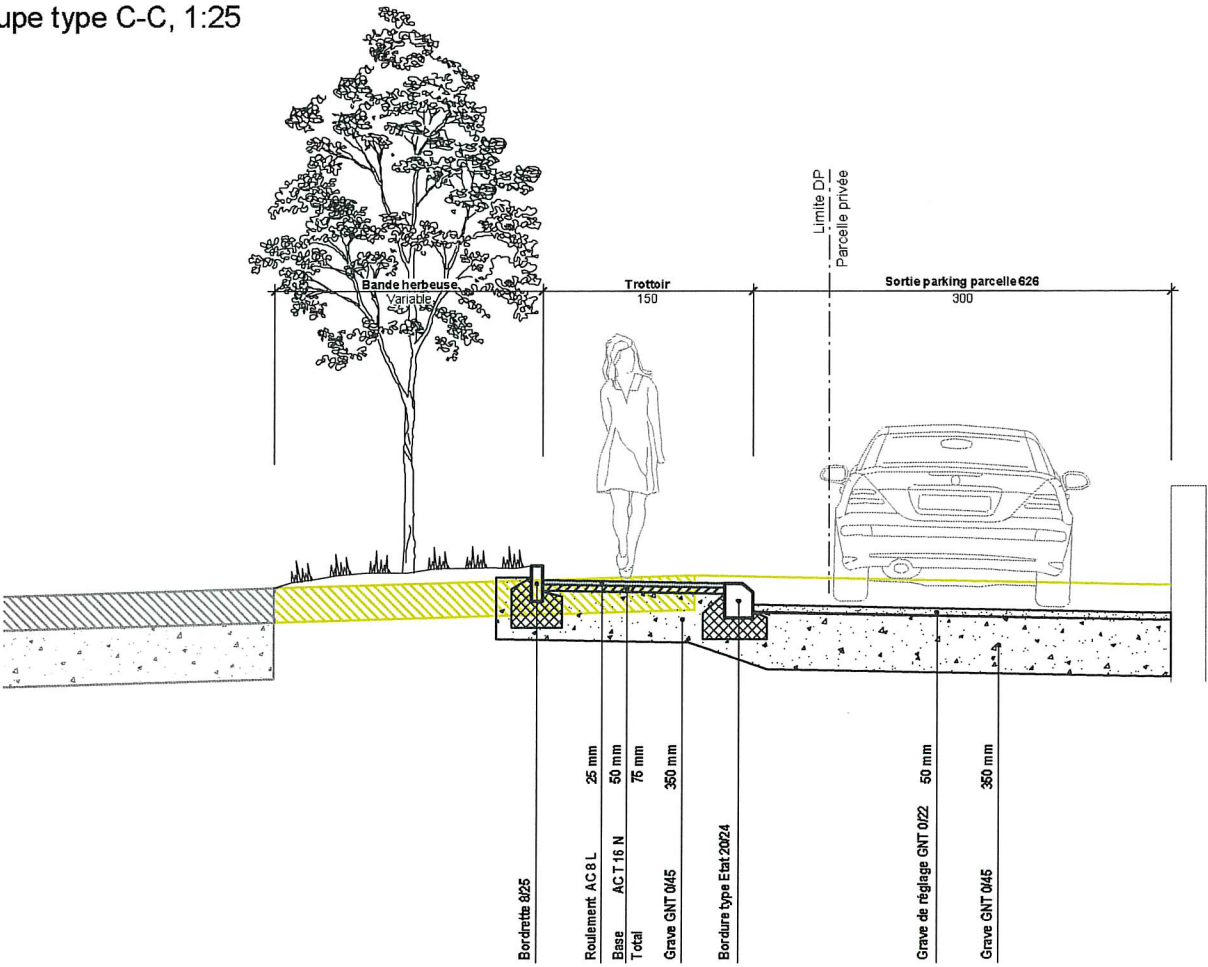
Coupe type A-A, 1:25



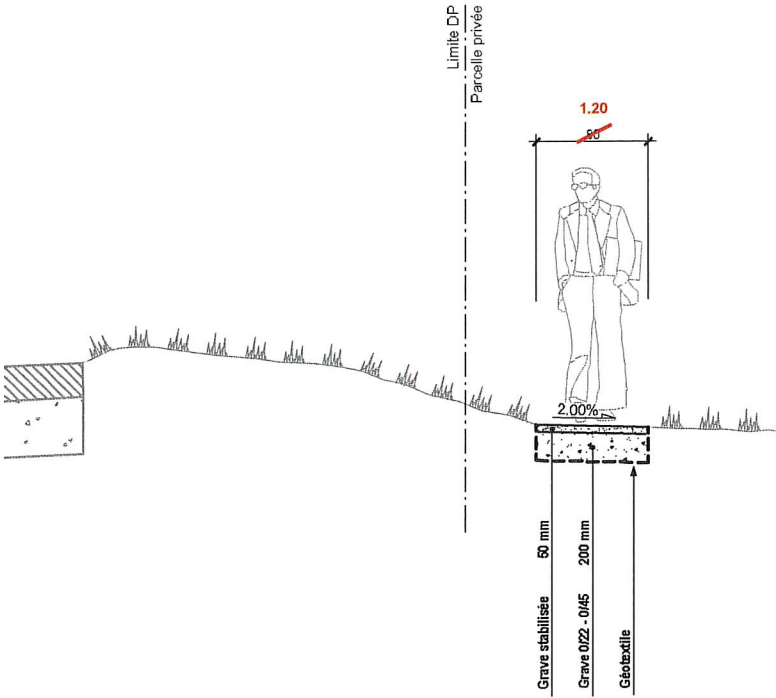
Coupe type B-B, 1:25



Coupe type C-C, 1:25



Coupe type D-D, 1:25





COMMUNE DE YENS
RC30 B-P, ROUTE DE L'ETRAZ

CHEMIN POUR PIETONS

COUPES TYPES

PLAN NO
110 361.300-02

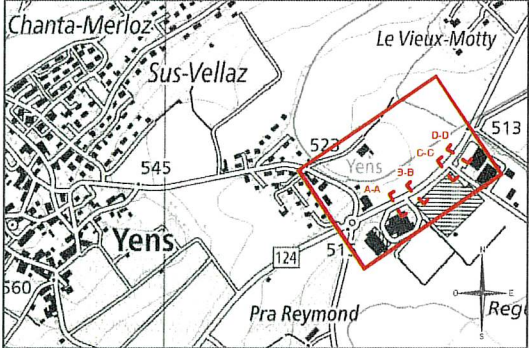
FORMAT
63 x 60

AFFAIRE
110 361.300

ECHELLE
1:25

07.12.2022
ATH
RCX

06.03.2023
ATH
RCX





BBHN SA
Ingénieurs EPF-HES
Géomètres brevetés

GÉOMATIQUE • GÉNIE CIVIL • AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MEMBRE
11



16, RUE DE LA CROIX-ROUGE 1700 YVERDON
T. 021 811 26 29
F. 021 811 26 29

16, RUE DE LA CROIX-ROUGE 1700 YVERDON
T. 021 811 26 29
F. 021 811 26 29